#### **ATTENTION**

- Les déchèteries ne sont pas la solution pour tous vos déchets. En cas de dépôt d'un déchet non expressément cité, se renseigner auprès du gardien pour savoir s'îl est possible de le déposer.
- Le gardien est habilité à refuser les déchets qui, par leurs poids, leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement.
- Le gardien est habilité à contrôler la provenance, vérifier le volume, et à

refuser les déchets qui ne peuvent être pris en charge (volume, dangerosité).

- En cas de non respect des consignes, le gardien peut lancer une procédure pouvant aboutir à une interdiction d'accès définitive.
- Le professionnel est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchèterie.
- Toute agression verbale ou physique envers le gardien fera l'objet de poursuites judiciaires.

#### **VÉHICULES AUTORISÉS**

- Véhicules légers attelés ou non d'une remorque.
- Camionnettes ou véhicules plateau d'un PTAC maximum de 3,5 tonnes.
- Véhicules attelés d'un PTRA maximum de 5,5 tonnes.
- Tracteurs agricoles attelés d'une remorque d'un seul essieu d'un PTRA maximum de 5,5 tonnes.

Les collectivités n'ont pour obligation que la prise en charge des déchets des particuliers. C'est pourquoi l'accès des professionnels aux déchèteries de l'agglomération est conditionné au respect des consignes édictées dans le règlement intérieur et résumées dans ce document. En vertu de la loi du 15 juillet 1975.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Retrouvez le règlement intérieur des déchèteries sur le site internet de l'agglomération.

www.saintbrieuc-armor-agglo.fr/vie-quotidienne/les-decheteries/

Un autre guide à l'usage des particuliers existe, demandez-le.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter au 0 810 121 600

# DÉCHÈTERIES

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER • PLÉRIN • PLOUFRAGAN • QUINTIN-LE FŒIL SAINT-BRIEUC • YFFINIAC • PLŒUC-L'HERMITAGE

# Guide d'accès

À L'USAGE DES PROFESSIONNELS





# **ACCÈS**

L'accès aux déchèteries de Saint-Brieuc Armor Agglomération est autorisé aux professionnels installés et/ou travaillant sur le territoire intercommunal. Un justificatif peut être demandé à l'entrée.

#### **OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI**

9h-12h et 13h3o-17h30 [hors jours fériés et indications ci-dessous]

- PLÉRIN SAINTE-CROIX 02 96 74 76 44 [fermée le mardi matin]
- SAINT-BRIEUC
  LA VILLE BERNARD 02 96 68 02 99
- PLOUFRAGAN LES CHÂTELETS
  02 96 94 25 88
  [fermée le mardi après-midi]
- YFFINIAC LA HAUTE LANDE 02 96 72 59 41 [fermée le matin du lundi au vendredi et le jeudi toute la journée]
- (5) QUINTIN-LE FŒIL LE GRAND GUÉ • 02 96 74 86 62 [fermée le matin du lundi au mercredi et le jeudi toute la journée]

### **DÉMARCHE À SUIVRE**

#### AVANT DE VOUS RENDRE À LA DÉCHÈTERIE :

- Vérifiez que vos déchets seront acceptés en consultant la liste ci-jointe.
- Triez préalablement vos déchets par catégorie. Le dépôt de déchets en mélange est interdit.
- Si vous avez une grosse quantité de déchets (au-delà de 3m³), appelez la déchèterie au préalable.



- PLŒUC-L'HERMITAGE
  ZA DU PALY 02 96 74 86 62
  [horaires différents : ouvert du lundi au mercredi
  et le vendredi de 14h à 17h15, le jeudi de 9h à 11h45
  et le samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h15]
- DINIC-ÉTABLE-SUR-MER

  ZA DES ISLANDAIS 02 96 70 62 80

  [fermée le 1" mardi du mois horaires différents du 1" janvier au 31 mars : fermeture à 17h]



#### À LA DÉCHÈTERIE :

- Adressez-vous au gardien avant tout dépôt.
- Une attestation de déversement sera remplie pour les dépôts payants.
- Effectuez vous-même le déchargement et le tri de vos déchets en respectant les consignes.
- Procédez au nettoyage du sol après votre dépôt (matériel disponible sur place).

#### **DÉCHETS ADMIS**

\* Pour des raisons techniques.

Les déchets admis doivent être préalablement triés. Les déchets non cités sont refusés, se renseigner auprès du gardien sur les autres possibilités d'élimination.

DECITE 13 ADI 113	se rens	eigner aupre	es du gardien	sur les autres possibilités d'élimination.
TYPE DE DÉCHETS		Inférieur à 5 m³/jour	Supérieur à 5 m³/jour	OBSERVATIONS
LES TONTES DE PELOUSE FEUILLES MORTES	GRATUIT	10€/M3	REFUSÉ	Les tontes et feuilles mortes sont à séparer des autres déchets végétaux et à déposer dans l'espace dédié. Pour les gros dépôts de tontes de pelouse supérieurs à 2m³ (tontes sans feuillage, ni branchage), vous pouvez accéder directement à la plateforme de Kerval à Ploufragan (contactez Kerval au 02 96 94 51 08).
LES AUTRES DÉCHETS VÉGÉTAUX Les tailles de haies et d'arbustes exemptes de corps étrangers	GRATUIT	10€/m³	REFUSÉ	Le diamètre des branches ne doit pas dépas- ser 12 cm. Les souches sont interdites.
LE MOBILIER USAGÉ ET DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT	GRATUIT	REFUSÉ	REFUSÉ	Pour le mobilier usagé repris auprès de vos clients, contacter Ecomobilier (0 811 69 68 70) et accéder gratuitement à des points de collecte. Pour les meubles professionnels, contacter Valdélia www.valdelia.org.
LES ENCOMBRANTS DÉNOMMÉS ÉGALEMENT «TOUT-VENANT» Moquettes, laine de verre	GRATUIT	30€/m³	REFUSÉ	Les cuves à fuel et gasoil non dégazées sont refusées (un justificatif de dépollution sera demandé pour pouvoir accepter le dépôt).
LES DÉCHETS DE PLÂTRE : Les plaques de plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre	GRATUIT	30€/m³	REFUSÉ	S'adresser au gardien avant tout dépôt.
LES GRAVATS INERTES : Les gravats de démolition, déblais divers (terre, cailloux, brique, parpaings, ardoise, tuiles, carrelage, faïence)	GRATUIT	20 €/m³	REFUSÉ	Attention! Les déchets amiantés sont stricte- ment interdits. En cas de doute, un justificatif pourra vous être demandé (diagnostic, attestation).
LA FERRAILLE : Les pièces majori- tairement métalliques, plomberie, pièces mécaniques	GRATUIT	GRATUIT	REFUSÉ	Les cuves à fuel et gasoil non dégazées sont refusées (un justificatif de dépollution sera demandé pour pouvoir accepter le dépôt).
LE BOIS : Le bois d'emballage, palettes, contre-plaqués, panneaux de particules, lambris	GRATUIT	30 €/m³	REFUSÉ	S'adresser au gardien avant tout dépôt.
LES CARTONS D'EMBALLAGE PLIÉS SANS PLASTIQUE OU POLYSTYRÈNE Les cartons pour le conditionnement, cartons de déménagement	GRATUIT	GRATUIT	REFUSÉ	
LES JOURNAUX, MAGAZINES, REVUES, BROCHURES, PAPIERS	GRATUIT	*NON POSSIBLE	REFUSÉ	
LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES, EMBALLAGES MÉTALLIQUES VIDES	GRATUIT	*NON POSSIBLE	REFUSÉ	Si vous souhaitez disposer d'un bac pour le tri de ces déchets sur l'agglomération, contactez le 0 810 121 600.
LES BOUTEILLES ET BOCAUX EN VERRE VIDES	GRATUIT	*NON POSSIBLE	REFUSÉ	
LES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES	GRATUIT	*NON POSSIBLE	REFUSÉ	Les textiles doivent être déposés dans des sacs fermés de 30 litres.
LES PILES ET BATTERIES USAGÉES	GRATUIT	REFUSÉ	REFUSÉ	Dépôt accepté en petites quantités.